DÉCRET

SUR L'EMPREINTE ET LA LÉGENDE QUE DOIVENT PORTER LES MONNOIES DE FRANCE,

Précédé du RAPPORT *fait le 9 Avril 1791, au nom du Comité des Monnoies, par M.* BEIZAIS-COURMENIL*, Député du Département de l'Orne.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

PAR l'article V de votre décret du 11 janvier, ſur l'émiſſion d'une nouvelle monnoie, vous avez invité les artiſtes à propoſer le modèle de l'empreinte qui doit ſervir à ſa fabrication, & vous avez ordonné à votre Comité de vous rendre compte de leurs travaux.

Je viens en ſon nom vous apprendre que les hommes les plus célèbres dans l'art de la gravure, vous ont offert, avec l'empreſſement du patriotiſme, le tribut de

A

leurs talens. Tous sont connus par des productions savantes qui fixeront les regards de la postérité ; & il suffira de vous les nommer pour vous faire partager cette opinion.

Ce sont principalement MM.

Duvivier, Graveur général des monnoies de France;

Bernier, Graveur particulier de celle de Paris;

Gatteau, *Dupré*, *Lorthior*, Graveurs;

Dehuez, Sculpteur du Roi;

Et, en dernier lieu, M. *de Rotz*.

Avant de vous rendre compte de leur travail, je dois vous soumettre une réflexion générale, qui paroît devoir influer sur votre détermination.

Le style qui convient aux monnoies, n'est pas le même que celui des médailles. Celles-ci destinées à transmettre à la postérité des faits mémorables, exigent une composition plus variée. L'artiste peut orner son sujet par des détails, embellir l'idée principale par des idées accessoires : il est à cet égard d'autant plus à son aise, que si un seul coup de balancier ne suffit pas à l'exécution, il peut les multiplier à volonté.

La monnoie, au contraire, exige une fabrication rapide. L'empreinte est mal choisie, si un seul coup ne suffit pas pour l'exécuter. On est parvenu à frapper soixante pièces par minute, & le bien du service & l'économie exigent qu'il en soit ainsi.

Mais pour cela, il faut s'éloigner du genre des médailles, & éviter une trop grande complication dans le sujet. Plus l'idée est simple & mieux elle convient; & si elle est grande, si elle fait suppléer les détails par la pensée, l'objet est rempli, & l'inventeur mérite des éloges.

C'est sous ce point de vue, Messieurs, que nous vous proposons l'examen des divers sujets qui vous

ſont offerts. Peut-être penſerez-vous que la plupart d'entre eux joignent à un grand mérite le défaut d'être trop recherchés pour la monnoie ; mais vous ne refuserez pas vos éloges à ceux-mêmes que vous ne croirez pas devoir adopter.

Notre premier deſir a été de vous rendre un compte détaillé de ces divers projets ; tous mériteroient ici une mention honorable, & nous aimerions à rendre cette juſtice à leurs auteurs ; mais vos travaux ſont ſi importans, que nous mettons au nombre de nos devoirs d'être, ſi je peux m'exprimer ainſi, avares de votre temps.

Ainſi, ſi vous ne l'ordonnez pas autrement, nous ne vous entretiendrons que de ceux qui ſemblent devoir fixer plus particulièrement votre attention.

M. *Duvivier* a offert différens projets pour la tête du Roi, & perſonne ne l'a jamais rendue avec plus de reſſemblance & de vérité.

Il a propoſé pour le revers l'empreinte ſuivante.

La France repréſentée par une femme debout : elle tient de ſa main droite une pique ſurmontée du bonnet de la liberté ; elle s'appuie de la main gauche ſur l'écuſſon de la France.

M. *Bernier* a propoſé entre autres ſujets :

Une femme debout repréſentant l'amour de la patrie, prête à défendre la liberté : ſa tête eſt couverte d'un caſque ; elle tient de la main droite une épée ; la gauche eſt armée d'un bouclier : auprès d'elle eſt un canon, & des boulets ſont répandus à ſes pieds.

On diſtingue parmi les nombreux ſujets fournis par M. *Gatteau* :

1°. Un globe briſé ; ſur les débris on voit trois fleurs-de-lis : du centre s'élance la liberté, tenant

d'une main la pique ſurmontée du bonnet, de l'autre une branche d'olivier.

2°. La France repréſentée par une femme, ſoutenant de la main droite l'écuſſon aux fleurs-de-lis ſur un autel, ſur le devant duquel eſt gravé le faiſceau national; elle tient de la main gauche une pique ſurmontée du bonnet de la liberté.

3°. La France repréſentée auſſi par une femme, tenant de ſa main droite la pique ſurmontée du bonnet de la liberté, s'appuyant de l'autre ſur un bouclier aux armes de la France.

Pluſieurs autres deſſins très-eſtimables font honneur aux talens de M. Gatteau.

M. *Dupré* en a fourni auſſi un nombre conſidérable.

On remarque ſur-tout le Génie de la Nation traçant, avec le ſceptre de la raiſon, la Conſtitution des François ſur une table poſée ſur un autel, orné des ſymboles de la concorde & de l'amitié.

2°. La conquête de la liberté repréſentée par une femme d'une contenance aſſurée, & appuyée ſur un type, orné d'un faiſceau : d'une main elle ſoutient le bonnet de la liberté; de l'autre elle tient une maſſue. A ſes pieds on voit des débris du deſpotiſme. Ce type eſt accompagné d'une branche d'olivier & de la corne d'abondance.

3°. Le Génie de la Nation expoſant ſur l'autel de la liberté les tables de la conſtitution des François. L'œil rayonnant qui orne la partie ſupérieure, indique la ſageſſe & la prudence.

4°. Hercule déſignant la force & le pouvoir de la Nation, après avoir terraſſé les monſtres du deſpotiſme, poſe les tables de la conſtitution contre une pyramide, ſymbole de la durée : la corne d'abondance appuyée ſur une ancre, annonce que l'abondance doit être un de ſes bienfaits.

Parmi beaucoup d'autres deſſins eſtimables, on remarque le projet ſuivant pour le revers de la monnoie de cuivre.

Une couronne de chêne, au milieu de laquelle un faiſceau debout, traverſé d'une pique ſurmontée du bonnet de la liberté.

M. *Lorthior* a propoſé la France repréſentée par une femme aſſiſe, mettant une couronne civique ſur le faiſceau poſé ſur une baſe triangulaire ; près d'elle un jeune enfant fait le ſerment civique.

2°. Un triangle dont la baſe eſt formée par le faiſceau; un des côtés par la main de juſtice, l'autre par le bâton royal; au-deſſous ſont écrits ces mots : *la Nation;* d'un côté : *la Loi*; de l'autre : *le Roi*. Dans le triangle une couronne civique.

M. *de Rotz*, dont les grands talens juſtifient la célébrité, a propoſé :

1°. La France debout, tenant de la main gauche une table poſée ſur l'autel de la patrie, ſur laquelle eſt écrit le mot *constitution*; de l'autre côté le Roi prêtant ſerment ſur l'autel.

2°. Le Génie de la France aſſis ſur un cube portant trois fleurs-de-lis, ſoutenant un faiſceau ſurmonté du bonnet de la liberté, & écrivant ſur une table le mot *conſtitution*.

La table eſt appuyée ſur des livres, au dos deſquels pourront être indiqués les noms des meilleurs publiciſtes. Au haut de la table eſt poſé un coq, qui déſigne la Nation Françoiſe, ſe repoſant ſur la Conſtitution.

MM. *de Huez*, *Chateau*, *Charpentier*, *Leveſque*, *Marin*, *Chipart* & *Pouraux*, ont préſenté quelques ſujets moins importans, & cependant dignes d'éloges.

Tel eſt, Meſſieurs, le tribut que vous offrent des

artiſtes citoyens. Ils ont concouru à l'exécution de votre décret avec un zèle qui honore les arts, & qui ne permet pas de douter que la liberté ne ſoit le premier beſoin de ceux qui les cultivent.

Auſſitôt que votre Comité a pu raſſembler les divers ſujets que je viens de mettre ſous vos yeux, il s'eſt livré à leur examen. Mais avant de ſe déterminer, il a cru que l'Académie des Inſcriptions, dont un des membres avoit concouru avec beaucoup de zèle & de ſavoir à ſes premiers travaux, ne lui refuſeroit pas le ſecours de ſes lumières, dans une matière qui paroiſſoit particulièrement de ſon reſſort.

Je dois dire ici que cette compagnie ſavante a juſtifié toutes les eſpérances de votre Comité; voici, Meſſieurs, le réſultat de ſon travail.

Monnoie d'or de 24 l. et de 48 l.

Type; la tête du Roi par M. Duvivier numéro 3. Légende, *Louis XVI Roi des François*; à la ſuite ou à l'Exergue le milléſime en chiffres arabes.

Revers; la Juſtice aſſiſe ſur le Trône.

Légende : *règne de la Loi*. Exergue : valeur de la Monnoie en chiffres arabes.

Ecus de 6 l. et de 3 l.

La tête & la Légende comme ci-deſſus.

Revers; la France debout, tenant de la main gauche une tablette poſée ſur l'autel de la patrie, & ſur laquelle il eſt écrit le mot *Conſtitution*; de l'autre côté le Roi prêtant ſerment ſur cet autel.

Légende : *La Nation, la Loi, le Roi.*

Exergue : valeur de la Monnoie.

Pièces d'argent de 15 s. et de 30 s.

La tête comme ci-deffus.
Revers : la liberté s'appuyant fur la Juftice.
Légende ; *liberté fondée sur les lois.*
Exergue : valeur.

Monnoies de cuivre.

Pour toutes les têtes & les légendes comme ci-deffus.

Revers pour les fols ; la France debout, reconnoiffable à fon manteau femé de fleurs-de-lis, tenant d'une main le bonnet de la liberté, & de l'autre la balance de la Juftice.

Légende : *La Nation, la Loi, le Roi.*

Exergue : valeur.

Revers des pièces de deux liards ; un bouclier chargé de trois fleurs-de-lis, au milieu defquelles eft le bonnet de la liberté.

Même Légende qu'aux fols.

Exergue : valeur.

Revers pour les liards ; une couronne civique dans laquelle eft écrite la même Légende que ci-deffus.

Votre Comité penfa d'abord qu'il ne lui reftoit qu'à vous foumettre ce rapport ; mais fe défiant de fes propres lumières, il craignit que la complication de quelques-uns des fujets, adoptés par l'Académie, ne pût fe concilier avec la célérité néceffaire à la fabrication des Monnoies.

C'étoit aux artiftes eux-mêmes à lever cette incertitude ; mais il ne convenoit plus de s'adreffer à ceux

qui avoient préſenté leur travail, non qu'il fut permis de ſuppoſer des bornes à leur zèle pour la choſe publique, mais parce que chacun d'eux auroit refuſé d'être juge de ſes concurrens.

Le Comité invita quelques-uns des profeſſeurs & membres de l'Académie de Peinture & de Sculpture, à lui donner leur avis.

MM. Pajou, David, Moette, & Goys, dont les noms & les talens vous ſont connus, ſe rendirent à votre Comité, & examinerent avec beaucoup de ſoins les divers projets dont je viens de vous rendre compte.

Votre Comité a toujours penſé que toutes les Monnoies du royaume devoient porter l'effigie du Roi avec la Légende, *Louis XVI Roi des François*. Cet uſage qui remonte chez toutes les Nations aux tems les plus reculés, tient d'ailleurs aux principes de notre Conſtitution, & ce n'eſt pas quand les Rois protègent la liberté, qu'on pourroit regretter de le voir établi.

Il ne fut donc queſtion que de l'empreinte du revers.

Tous pensèrent que l'idée d'aſſeoir la Juſtice ſur le Trône, étoit une belle conception, mais qu'une figure aſſiſe ralentiroit plus l'exécution qu'une figure debout.

Il en fut de même des figures qui devoient repréſenter la Nation, la Loi, & le Roi, & rappeler l'idée ſi chère de la fédération. C'eſt aux médailles, & non aux Monnoies, à conſacrer ce jour, qui doit marquer dans les annales du monde.

C'eſt une choſe digne de remarque que l'accord qui regna dans l'opinion de ces artiſtes célèbres ; il ſemble que le beau ait des principes qui échappent aux yeux vulgaires, mais qui dirigent les hommes de génie.

Ils pensèrent unanimement que le revers de la tête du Roi, ſur la Monnoie d'or, les écus & demi-écus, devoit avoir pour empreinte un des ſujets propoſés par M. Dupré.

Savoir : le génie de la France debout devant un autel fort ſimple, gravant la Conſtitution ſur des tables, avec le ſceptre de la raiſon, déſigné par un œil ouvert à ſon extrémité. Ils crurent, avec votre Comité, que l'on pouvoit ajouter à côté de l'autel un coq, ſymbole de la vigilance, & un faiſceau, emblême de l'union & de la force armée.

Il fut obſervé que les arts avoient ſouvent employé le coq comme emblême de la France; étoit-ce pour apprendre aux François, que s'ils briſoient un jour les fers du deſpotiſme, ils devoient veiller ſans relâche au maintien de leur liberté ? il faut du moins qu'ils le ſachent aujourd'hui.

Si vous adoptez cette empreinte, votre Comité vous demandera d'y mettre la Légende, *règne de la Loi*, propoſée par l'Académie des Inſcriptions, & que les mots, *la Nation*, *la Loi*, *le Roi*, ſoient marqués ſur tranche.

Alors vous aurez, pour ainſi dire, formé un faiſceau d'idées ſalutaires, qui rappelleront ſans ceſſe aux François un roi qu'ils chériſſent comme un père, la liberté qu'ils idolâtrent, & la ſoumiſſion aux lois, ſans laquelle ce préſent du ciel ne ſauroit ſubſiſter.

Deux raiſons paroiſſent s'oppoſer à ce que les pièces de 30 ſ. & de 15 ſ., portent abſolument la même empreinte. Elle ſeroit trop compliquée peut-être pour les pièces de 15 ſ., dont le volume ſera peu conſidérable ; & d'ailleurs il faut craindre qu'une trop grande reſſemblance avec les louis, n'excitât les faux monnoyeurs à ajouter celle de la couleur : la chymie fait des pas ſi rapides vers la perfection, qu'en prévoyant tous les avantages que cette ſcience eût procuré à la ſociété, on doit ſe permettre de calculer les abus qu'on en peut faire.

Votre Comité, toujours aidé des lumières de l'A-

cadémie de Peinture, a donc pensé qu'en conservant le sujet principal, il suffiroit d'excepter pour la petite monnoie le coq & le faisceau. L'empreinte sera belle, & cependant assez différente de celle des louis, pour n'avoir à craindre aucune confusion.

La Monnoie de cuivre est particulièrement la Monnoie du pauvre, & sous ce rapport elle vous inspirera un grand intérêt ; car il faut que les malheureux, si dédaignés par les mauvaises lois, aient, sous le régime des bonnes, le sentiment de leur dignité; votre Comité a cherché à remplir cette vue; il a pensé qu'un faisceau, traversé par une pique, surmontée du bonnet de la liberté, & entouré d'une couronne civique, devoit former le revers des sous, des demi-sous & des liards : c'est encore M. Dupré qui vous offre le sujet de cette empreinte.

Nous vous proposerons pour Légende ces mots : *la Nation, la Loi, et le Roi*, elle exprime à-la-fois & les droits & les devoirs du peuple.

En vous présentant le résultat de ses travaux, votre Comité auroit désiré de soumettre à votre examen les divers dessins qui lui ont été remis par les artistes ; mais ils sont en grand nombre, & il lui a semblé difficile de les mettre sous vos yeux dans le cours de votre séance. Nous nous sommes empressés de les communiquer à ceux d'entre vous qui en ont marqué le desir : nous ferons à cet égard ce que vous nous prescrirez.

Messieurs, si vous adoptez le projet de décret que j'aurai l'honneur de vous soumettre, dans peu de temps la fabrication pourra commencer; il ne faudra que le délai indispensable pour graver les matrices & les poinçons, & ce délai ne sera pas fort long.

Mais à qui confierez-vous ce travail ? De longs services, des talens & des vertus réclament en faveur du graveur général actuel.

Sous un autre point de vue, l'importance extrême d'une belle fabrication, le plus sûr moyen peut-être de prévenir le faux monnoyage, fait naître le desir d'un concours.

On ne peut pas se dissimuler que c'est l'unique moyen d'atteindre à la perfection; & sous ce rapport, il seroit difficile de ne pas l'adopter; c'est peut-être aussi le plus conforme aux principes de la constitution; car en ce genre, comme en tout autre, elle sera violée, si les places ne sont pas le prix des talens.

Votre Comité, en adoptant cette idée, a eu la satisfaction de penser que le graveur général a donné assez de preuves de talent pour entrer en lice avec les artistes les plus distingués, & il seroit difficile de prévoir qui d'entr'eux sortira vainqueur de cette lutte honorable.

Il n'appartiendra pas à votre Comité d'en juger : les arts ne peuvent avoir de bons juges que les artistes; & nous vous proposerons de vous en rapporter sur ce point, à l'Académie de Peinture.

Ne craignez point, Messieurs, de retarder l'époque si désirable de la fabrication; car il ne faut pas plus de temps à dix graveurs pour préparer séparément une matrice & un poinçon, qu'il n'en faut à un seul, & le jugement de l'Académie ne se fera attendre que deux ou trois jours.

Pendant ce temps, les corps administratifs adresseront aux hôtels des monnoies l'argenterie des églises & communautés supprimées, conformément au décret que vous avez rendu sur le rapport de vos comités d'Aliénation & des Monnoies. Cette argenterie servira à une partie considérable de la fabrication; & le ministre des contributions, d'accord avec votre comité des Finances, prendra les mesures nécessaires pour compléter l'émission.

On s'occupera également de l'achat des flaons nécessaires à la fabrication des Monnoies de cuivre : plusieurs offres ont été faites à votre Comité par les Compagnies de Saint-Bel, de Romilly & de Maromme.

Sur ce point il n'a, & ne peut avoir d'autre desir, que l'économie pour le trésor public & l'encouragement pour des manufactures également précieuses à la Nation.

Les marchés doivent se faire par la voie de l'adjudication au rabais ; vous penserez sans doute qu'elle doit être faite par les agens du pouvoir exécutif ; votre Comité vous proposera donc de la renvoyer au ministre des impositions, suivant vos principes & votre usage.

Me permettrez-vous, Messieurs, d'ajouter, en finissant, que l'utilité de cette nouvelle Monnoie ne se bornera pas à la France ? en circulant sur le globe, elle répandra par-tout l'idée de la liberté ; elle sera pour les Nations étrangères une grande leçon ; elle leur apprendra ce que vous avez fait & ce qu'elles doivent faire ; puisse ce présage bientôt s'accomplir, pour le bonheur de l'humanité !

DÉCRET.

L'Aſſemblée nationale, après avoir entendu ſon Comité des Monnoies, décrète ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

L'effigie du Roi ſera empreinte ſur toutes les monnois du Royaume, avec la légende : *Louis XVI Roi des François*.

II.

Le revers de la Monnoie d'or, des écus, & demi-écus, aura pour empreinte le Génie de la France debout devant un autel, & gravant ſur des tables la Conſtitution, avec le ſceptre de la Raiſon, déſigné par un œil ouvert à ſon extrémité ; il y aura à côté de l'autel un coq, ſymbole de la vigilance, & un faiſceau, emblême de l'union & de la force armée.

III.

Le revers portera pour légende ces mots : *Règne de la Loi*.

IV.

Il ſera gravé ſur la tranche : *La Nation, la Loi et le Roi*.

V.

Les pièces de 30 & de 15 ſols porteront les mêmes empreintes & la même légende, à l'exception du coq & du faiſceau.

VI.

La Monnoie de cuivre portera la même effigie du

Roi & de la même légende ; le revers ſeul ſera différent.

VII.

L'empreinte du revers ſera un faiſceau traverſé par une pique, ſurmontée du Bonnet de la Liberté : autour une couronne de chêne avec la légende : *la Nation, la Loi et le Roi.*

VIII.

Sur toutes les Monnoies, le milléſime ſera en chiffres arabes, ſuivi de l'année de la Liberté.

IX.

Il ſera ſans délai procédé à la formation des nouveaux coins & matrices.

X.

Tous les artiſtes pourront concourir à leur gravure ; & la préférence ſera jugée ſur l'avis de l'Académie de Peinture & de Sculpture.

XI.

Sur le compte qui ſera rendu à l'Aſſemblée Nationale par ſon Comité des Monnoies, elle prononcera ſur l'indemnité qui pourra être due aux Artiſtes, dont le travail ne ſeroit pas jugé utile.

XII.

Le Miniſtre des contributions & la Commiſſion des Monnoies prendront les meſures néceſſaires pour accélérer la fabrication ordonnée par le Décret du 11 Janvier. En conſéquence, il ſera remis au Miniſtre copie collationnée des offres faites au Comité des Monnoies, relativement à la fourniture des flaons pour la Monnoie de

cuivre; & la Commiſſion rendra compte à l'Aſſemblée de ſes vues ſur la ſimplification, l'économie & la perfection du monnoyage.

XIII.

L'Aſſemblée charge ſon Préſident de porter dans le jour le préſent Décret à la ſanction du Roi.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.